

Préavis N°02/2023 relatif aux comptes APEJ 2022

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En vertu des dispositions de la Loi sur les communes (LC), du Règlement sur la comptabilité des communes (RCCom) ainsi que des Statuts de l'APEJ, nous soumettons à votre approbation les comptes 2022 de l'Association.

Les comptes 2022 ont été adoptés par le Comité de Direction de l'APEJ le 4 avril 2023 et ont été présentés à la Commission de Gestion de l'APEJ le 5 avril 2023.

PREAMBULE

Nous rappelons que l'exercice 2022 est le premier de l'APEJ.

Le budget 2022 de l'APEJ avait été construit sur la base des plans comptables et des budgets 2021 de l'AJET et de l'ASCOT.

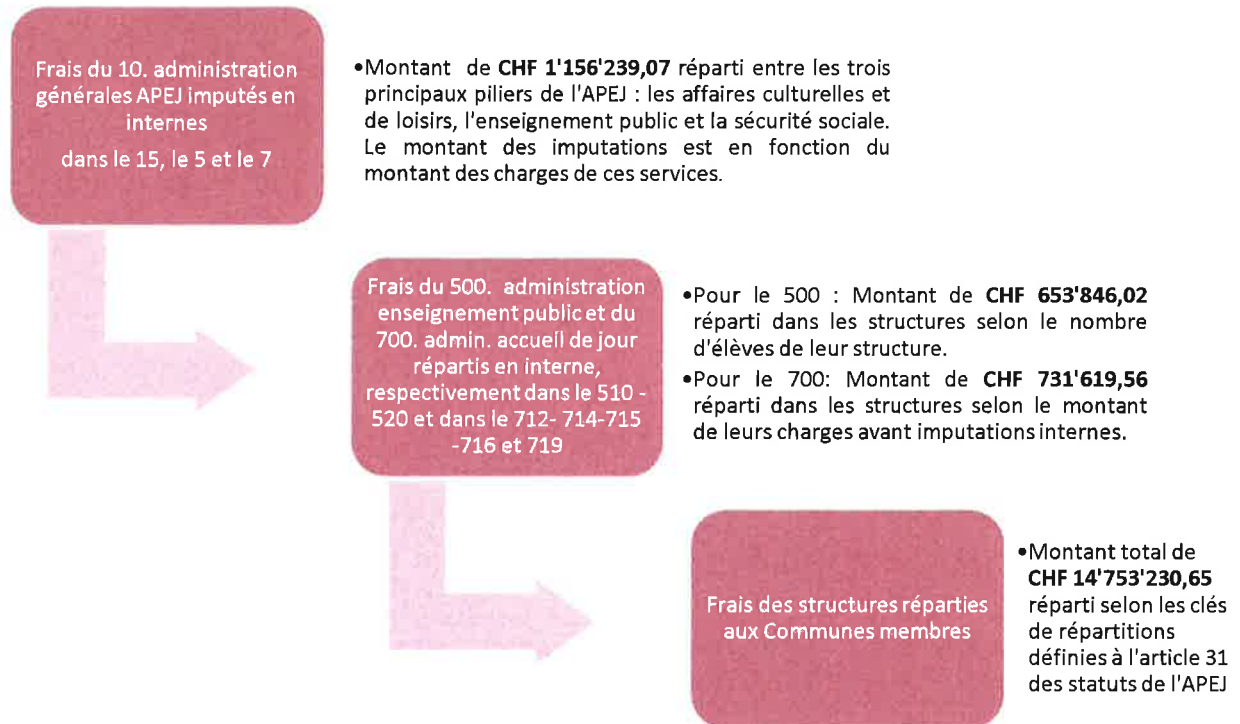
Globalement, l'exercice comptable 2022 est très satisfaisant. Le budget avait été préparé minutieusement et cela a permis tout au long de l'année de bien maîtriser les dépenses. **Le montant de la participation des communes est de CHF 14'753'230.65, soit CHF 2'260'910.40 de moins que prévu (-13,3%).**

Le COVID-19 a une nouvelle fois empêché que certaines activités se fassent du côté des Etablissements scolaires, impliquant une baisse des dépenses. Pour l'accueil de jour, en revanche, le COVID-19 n'a pas eu d'impact. Ce sont plutôt les participations des parents et les subventions cantonales touchées, toutes les deux en hausse, qui expliquent que la participation des communes est largement inférieure au budget.

L'article 31 des statuts de l'Association prévoit que « tous les frais de l'APEJ, sous déduction d'éventuelles recettes, sont répartis entre les Communes membres. ». Les charges administratives ne sont toutefois pas directement réparties aux Communes membres, mais d'abord imputées en interne, entre les structures, afin que la totalité des charges d'une structure soient ensuite répartie aux communes de la manière la plus juste et équitable possible, selon des clés de répartition qui sont propres à chaque structure.

Dans le cas de l'APEJ, il y a des imputations internes « en cascades ». Les frais administratifs généraux de l'APEJ sont répartis entre les structures d'intérêt public (racine « 15 »), l'enseignement public (racine « 5 ») et l'accueil de jour (racine « 7 »). Dans un second temps, les frais administratifs de l'enseignement public (racine « 500 ») sont répartis entre le primaire (« 510 ») et le secondaire (« 520 ») tandis que les frais administratifs de l'accueil de jour (« 700 ») sont répartis entre les structures d'accueil de jour (« 712, 714, 715, 716 et 719 »). Par conséquent, ces montant de charges administratives se trouvent à triple dans le budget ce qui gonfle fictivement ce dernier d'un montant de CHF 2'541'704,65.

Schémas des imputations internes :



Pour connaître les comptes réels 2022 de l'APEJ, il convient de déduire du total général un montant cumulé de CHF 2'541'704,65 correspondant aux imputations internes en cascades.

➤ COMPTES :	CHF	27'173'191,81
Dont imputations internes :	CHF	2'541'704,65
➤ COMPTES REELS DE L'APEJ :	CHF	24'631'487.16

Globalement, les comptes 2022 de l'APEJ sont inférieurs de CHF 1'699'458.20, soit 5,9% par rapport au budget.

TOUR DES STRUCTURES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE APEJ

Concerne les Autorités de l'APEJ et son service administratif.

Il s'agit des Indemnités et vacations du Comité de direction, du Bureau du Conseil Intercommunal et de tous les conseillers intercommunaux. Les charges relatives aux autorités sont inférieures de 16,3% par rapport au budget, malgré une année riche en séances et projets menés.

En ce qui concerne le service administratif de l'APEJ, basé à Chavannes-de Bogis, il se compose d'une direction opérationnelle, d'un pôle Ressources Humaines, d'un secrétariat et d'un Bureau Information Parents (BIP). Il assure les tâches transversales pour l'ensemble des structures.

Au 31 décembre 2022, l'équipe est au complet avec 7 personnes (5,5 EPT).

Léger dépassement du budget à mettre en lien avec la comptabilisation d'une partie du salaire de la Responsable Pédagogie et Qualité, dont la mission est notamment de coordonner l'inclusion des enfants à besoins particuliers, alors que pour le budget il avait été comptabilisé uniquement dans les structures collectives. Ce montant a toutefois été compensé par une subvention de 40'000.- reçue de la FAJE (111.4510.1 – Subvention FAJE coordination inclusion).

Les comptes relatifs à l'administration de l'APEJ sont inférieurs au budget (-0,8%).

AFFAIRES CULTURELLES ET DE LOISIRS

Ludothèque et Bibliothèque

Selon l'article 2 de ses statuts, l'APEJ exerce les compétences et assume les tâches dévolues aux Communes en lien avec la gestion de structures d'intérêt public.

L'APEJ a la chance d'avoir au sein de ses structures une ludothèque et une bibliothèque Intercommunale. Ces deux structures sont localisées dans l'enceinte même de l'Etablissement secondaire de Coppet Terre Sainte, aux Rojalets. A noter que la bibliothèque intercommunale est également la bibliothèque scolaire à d'autres horaires.

Relevons que les projets prévus ont pu être réalisés, que les dépenses sont bien maîtrisées et que **les comptes 2022 sont légèrement inférieurs au budget (-2,4%).**

ENSEIGNEMENT PUBLIC

Selon l'article 2 de ses statuts, l'APEJ exerce les compétences et assume les tâches dévolues aux Communes en lien avec l'enseignement obligatoire pour les degrés 1 à 11 Harmos des élèves domiciliés sur le territoire des communes membres, conformément à la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) et de son Règlement d'application (RLEO).

L'APEJ doit en particulier mettre à disposition des locaux et installations nécessaires à l'enseignement ou à la restauration, en collaboration avec les communes et ARSCO SA. Elle gère et finance également les transports scolaires, ainsi que toutes les activités périscolaires (camps, sorties, sports facultatifs, etc.).

Administration enseignement public

Les coûts administratifs qui concernent aussi bien le primaire que le secondaire sont imputés dans ce compte « administration enseignement public » dont les frais seront ensuite répartis entre le primaire et le secondaire selon le principe des imputations internes.

Relevons les dépenses du Conseil d'Établissement, supérieures au budget en raison des élections de parents qui devaient être organisées en 2022 et qui n'avaient pas été prévues au budget.

Nous nous réjouissons du dispositif très satisfaisant mis en place pour la pause de midi (500.3012 - Salaires surveillance), avec une surveillance des périmètres scolaires extérieurs et l'accueil au sein des restaurants scolaires, aussi bien à Necker qu'aux Rojalets. La présence éducative, à visée de prévention, est appréciée autant des élèves que du corps enseignant.

Globalement les comptes de ce poste sont inférieurs au budget de 12,8%, principalement parce que les montants prévus pour d'éventuels prestations de tiers n'ont pas été utilisés.

Enseignement primaire et enseignement secondaire

Ce sont tous les coûts qui sont à la charge des communes en lien avec l'établissement primaire (degrés 1 à 8 P) et avec l'établissement secondaire (degrés 9 à 11 S).

Il s'agit principalement :

- Des loyers et charges communales et intercommunales pour toutes les écoles de Terre Sainte ;
- Des coûts des transports organisés et financés pour les élèves entre leur lieu de domicile et leur lieu d'enclassement ;
- Des achats de produits alimentaires (jusqu'à juillet 2002) et subventions du repas de midi (depuis août 2022) des élèves ayant la journée continue (7P-11S) ;
- Des charges salariales en lien avec les collaboratrices administratives dédiées aux affaires scolaires, engagées par l'APEJ mais basées dans les locaux de la direction des établissements scolaires ;
- Des coûts relatifs aux courses d'école, classes vertes et camps de ski.
- Des frais en lien avec les activités culturelles et sportives ;
- Des coûts en lien avec les sports scolaires facultatifs ;
- Des frais liés à l'organisation des devoirs surveillés ;

En 2022, les mesures COVID-19 ont encore eu de forts impacts sur les camps de ski de début 2022 qui n'ont pas pu avoir lieu, de même que plusieurs mini-camps et autres sorties. Les comptes relatifs à ces activités sont donc largement inférieurs au budget.

Avec la reprise par Compass en août 2022 du compte bancaire lié à MonPortail MaCantine, les flux financiers concernant les repas de midis ont changé. Dans le budget il était prévu que le prestataire/Compass facture à l'APEJ les repas consommés à CHF 10,40 par repas, comptabilisés dans les Achats de produits alimentaires – 510/520.3130, tandis que les participations des parents, perçues par le biais de l'application dédiée MonPortail, avaient été prévues dans le compte Participation des parents - 510/520.4360. Or depuis août 2022, les parents/élèves ont payé directement leur part du prix du repas au prestataire/Compass, soit CHF 7,40 par repas, et Compass a refacturé à l'APEJ uniquement le montant de la subvention, soit CHF 3.- par repas, comptabilisé sous – Subsidés restaurant scolaire – 510/520.3660. Les montants des frais administratifs et de surveillance payés par les parents ont été touchés par Compass et déduits directement des factures adressées à l'APEJ pour les subsides. Les charges et les recettes en lien avec les restaurants scolaires sont donc globalement inférieurs à ce qui était budgété.

Conformément à l'article 28 des statuts de l'APEJ, « les Communes membres, ainsi que la société ARSCO SA, mettent à disposition de l'APEJ les classes et locaux nécessaires au bon fonctionnement des établissements scolaires. (...) En contrepartie, elles reçoivent une indemnité annuelle. » L'APEJ verse ainsi aux communes propriétaires de salles de classe et/ou salles de gym des montants de location pour les degrés 1P à 6P, accueillis dans les écoles villageoises (voir compte 510.3160 - Locations de salles aux communes). Pour ce qui concerne les degrés 7P - 8P, accueillis au collège intercommunal de Necker à Coppet et les degrés 9S à 11S, accueillis au collège intercommunal des Rojalets, l'APEJ prend à sa charge, en guise de loyer, la totalité de l'excédent de charges (voir compte 510/520.3162). Suite à la remise à jour du listing des classes et locaux, les montants des loyers aux communes sont inférieurs aux montants prévus au budget. L'excédent de charges d'ARSCO SA est également inférieur au budget.

Ces éléments cumulés font que les comptes relatifs à l'enseignement public sont inférieurs au budget de 11,3%, respectivement -13,3% pour le primaire et -8,7% pour le secondaire. Le montant à charge des communes est donc bien moins élevé que prévu. Pour le primaire, le coût s'élève à CHF 5'446'567.72 (-11,3%) et pour le secondaire CHF 4'718'068.79 (-7,6%).

Evolution du nombre d'élèves entre 2017 et 2022 :

	Rentrée 2018	Rentrée 2019	Rentrée 2020	Rentrée 2021	Rentrée 2022	Evolution Sur 1 an (2022 vs. 2021)	Evolution Sur 5 ans (2022 vs. 2018)
Nombre d'élèves primaire	1394	1401	1380	1376	1388	+ 0,8 %	- 0,4%
Nombre d'élèves secondaire	481	495	590	601	593	- 1,3%	+ 23,3 %

SECURITE SOCIALE - ACCUEIL DE JOUR

Selon l'article 2 de ses statuts, l'APEJ exerce les compétences et assume les tâches dévolues aux Communes en lien avec la gestion et la reprise du réseau d'accueil de jour des enfants de Terre Sainte, en conformité avec la Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE). Elle exploite en directe les structures d'accueil du réseau.

Administration accueil de jour

Il s'agit là des frais administratifs qui concernent spécifiquement les structures d'accueil de jour, mais qui ne peuvent pas être directement attribués à l'une ou l'autre d'entre elles.

Il s'agit essentiellement :

- Des coûts du logiciel métier CSE.KIBE ;
- Des charges et revenus en lien avec les enfants bénéficiant d'accords inter-réseaux ;
- Des charges relatives aux imputations internes de l'administration générale de l'APEJ.

Accueil collectif parascolaire primaire

Cette rubrique concerne l'accueil collectif offert aux enfants scolarisés de la 1P à la 8P (4-12 ans) dans le cadre :

- Des UAPE (Unités d'accueil pour écoliers), destinées à l'accueil des élèves de 1P – 6P, hors du temps scolaire, entre 7h30 et 18h30, 5 jours par semaine, 38 semaines par an ;
- De l'APEMS (Accueil pour écoliers en milieu scolaire), destiné aux 7P – 8P, de la sortie de l'école de l'après-midi jusque 18h30, 4 après-midis par semaine, 38 semaines par an.

A la rentrée d'août 2022, ce sont 561 places d'accueil proposées au sein des 7 UAPE de Terre Sainte et 18 places d'accueil au sein de l'APEMS à Coppet.

Les fréquentations des UAPE sur les après-midis, le mercredi midi et le mercredi après-midi continuent d'augmenter. Les nouvelles places créées ont permis de toucher une subvention cantonale d'aide au démarrage d'un montant de CHF 61'560.- (non prévue au budget).

A noter que la FAJE (Fondation pour l'accueil de jour des enfants) a mené, en novembre, une opération de réduction de la contribution parentale, octroyant un rabais exceptionnel de 20% sur la facturation du mois de novembre. Pour l'APEJ cela impacte les comptes (712.4360), mais pas la participation des communes, la FAJE assumant l'entier du montant du rabais accordé (712.4510.4).

Globalement, les comptes 2022 pour l'accueil collectif parascolaire sont maîtrisés et légèrement inférieurs au budget (-2%). Les coûts sont assumés en partie par les parents (facturation en fonction de leurs revenus), par le canton (par le biais des subventions couvrant notamment le 32% de la masse salariale) et par les communes. Le montant de la participation des communes pour ce type d'accueil s'élève à CHF 1'299'586.24, soit 18,8% de moins que prévu au budget.

Accueil collectif préscolaire

Cette rubrique concerne l'accueil collectif offert aux enfants d'âge préscolaire (0-4 ans) dans les 3 crèches du réseau ouvertes 47 semaines par an, 5 jours par semaine, de 7h à 18h30.

A la rentrée d'août 2022, ce sont 144 places offertes, grâce à la hausse de capacité de la crèche des Coppalines à l'issue des travaux de rénovation et d'agrandissement.

Les comptes sont inférieurs au budget 2022, si l'on tient compte des spécificités liées aux travaux des Coppalines. En effet, nous avons fait une avance de CHF 308'873.- pour des travaux qui nous ont été remboursés par la Fondation des Toises, ainsi que par un don de la loterie romande.

Par ailleurs le décompte final des travaux de la crèche des Coppalines n'a pas encore pu être fait, ni les calculs en lien avec les loyers. Relevons également que l'APEJ a touché une subvention cantonale d'aide au démarrage pour les 12 nouvelles places (montant de CHF 66'000.- touché alors que CHF 60'000 ont été prévu au budget dans le compte 714 4510), de même qu'une seconde subvention « d'aide à la pierre » (non prévue au budget) d'un montant de CHF 51'600.-.

L'opération de réduction de la contribution parentale a également concerné l'accueil collectif préscolaire (714.4510.4).

Globalement, les comptes 2022 pour l'accueil collectif préscolaire sont bien maîtrisés et inférieurs au budget (-4%). Les coûts pour ce type d'accueil sont assumés en partie par les parents, par le canton et par les communes. Le montant de la participation des communes pour ce type d'accueil s'élève à CHF 2'185'261.06, soit 23,4% de moins que prévu au budget.

Accueil en milieu familial

L'accueil familial de jour offre un mode d'accueil complémentaire à l'offre collective préscolaire et parascolaire. Une coordinatrice assure la gestion administrative et pédagogique de cet accueil offert au domicile des 16 accueillantes engagées actuellement. Les comptes sont en baisse par rapport au budget, car le nombre d'accueillante a diminué et donc le nombre de places d'accueil offertes aussi.

L'opération de réduction de la contribution parentale a également concerné l'accueil familial de jour (715.4510.4).

Globalement, les comptes 2022 pour ce type d'accueil sont maîtrisés et inférieurs au budget (-10,7%).

Les coûts sont assumés en partie par les communes, par les parents et par le canton (subventions couvrant le 10% de la masse salariale des accueillantes, ainsi qu'un certain ratio du salaire de la coordinatrice en plus d'un forfait administratif). Le montant de la participation des communes pour ce type d'accueil s'élève à CHF 598'223.08, soit 22,5% de moins que prévu au budget.

Centre d'Animations de Vacances (CAV)

Le centre d'animation de vacances accueille, comme son nom l'indique, des enfants pendant les vacances scolaires. A Crans pour les 1P – 3P et à Mies pour les 4P – 8P, le CAV accueille 30 enfants par semaine et par site, de 8h30 à 17h30, 4 semaines par an.

A la différence des structures d'accueil mentionnées ci-dessus, ce type d'accueil n'est pas subventionné et le tarif facturé aux parents est forfaitaire et unique (et non en fonction de leurs revenus).

Les comptes sont supérieurs au budget (+6,5%) principalement en raison de cas d'absences parmi les encadrants ayant générés des heures de remplacement (sans contrepartie APG-IGM). Ces charges sont toutefois compensées par des subventions Jeunesse et Sport, ainsi que les participations des parents. **L'exercice 2022 se clôt avec un montant de CHF 5'700.- en faveur des communes (716.3522).**

Centre des Jeunes et Travail social de proximité

Cette rubrique concerne le Travailleur social de proximité et le Centre des jeunes et de Loisirs, la Baraka.

Les comptes de cette rubrique sont globalement légèrement inférieurs au budget 2022 (-2,2%) et la participation des communes est également moins importante que prévue (-6,4%).

A noter qu'en raison de la forte fréquentation du mercredi et du vendredi à la Baraka, il a été nécessaire de renforcer l'équipe encadrante sur ces jours. Les frais de buvette et d'achats de matériel sont supérieurs au budget, mais compensés par les recettes de la buvette, les cotisations et autres remboursements de frais.

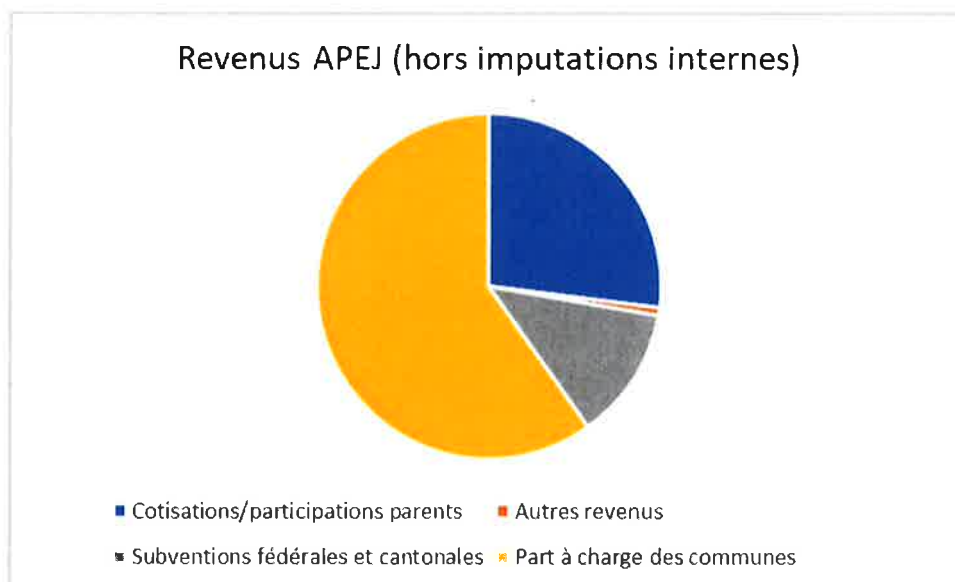
Pour ce qui concerne le travailleur social de proximité, le montant prévu au budget était tout simplement trop élevé.

PARTICIPATION DES COMMUNES

Selon l'article 31 des statuts de l'APEJ, les principales ressources de l'APEJ sont les subventions fédérales et cantonales, les participations des parents et les participations des communes membres.

Pour les comptes 2022, la répartition des revenus (hors imputations internes) est la suivante :

• Cotisations/ Participations parents :	CHF 6'647'502,78	27 %
• Autres revenus :	CHF 182'713,23	1 %
• Subventions fédérales et cantonales :	CHF 3'048'040,50	12 %
• Part à charge des communes :	CHF 14'753'230,65	60 %



3. CONCLUSION

L'exercice comptable 2022 est le premier de l'APEJ et les comptes sont inférieurs au budget. Nous nous félicitons de la bonne maîtrise des coûts, de la bonne compréhension des besoins des différentes structures gérées par l'APEJ, de même que des « fonctionnalité et lisibilité » de ce nouveau plan comptable de l'APEJ. Nous relevons également les subventions cantonales en hausse, venant soutenir les communes dans leur effort de mettre à dispositions des structures de qualité et en nombre croissant.

Enfin, nous remercions les communes pour les moyens mis à dispositions des enfants – élèves – familles de Terre Sainte, ainsi que pour les conditions de travail offertes aux employés de l'APEJ.

Annexe

L'annexe « explications aux comptes » donne des informations détaillées pour une large majorité des comptes, venant ainsi compléter les explications d'ordre plus général de ce préavis.

Le Comité de Direction a accepté ce préavis N° 02/23 lors de sa séance de Comité de direction du 4 avril 2023 et l'a présenté à la Commission de Gestion en date du 5 avril 2023.

En conclusion, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, pour ces motifs le Comité de direction de l'APEJ prie le Conseil intercommunal, après avoir :

- Vu Le Préavis du Comité de direction N° 02/2023 relatif aux Comptes APEJ 2022 ;
Attendu Que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;
Ouï Le rapport de la Commission de Gestion du Conseil intercommunal de l'APEJ sur les comptes et la gestion 2022 ;

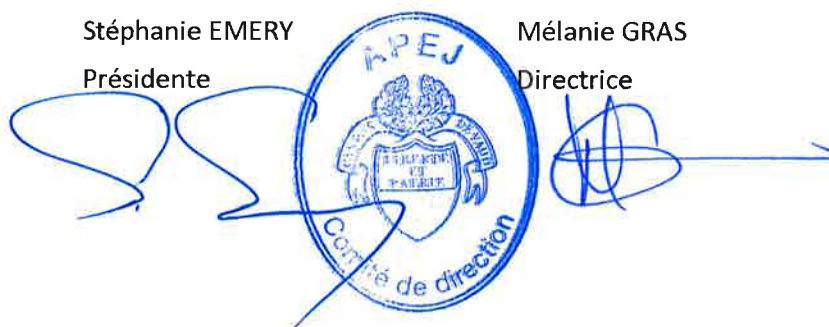
De bien vouloir prendre les décisions suivantes, soit :

- Approuver les comptes APEJ 2022 ;
- Valider le Rapport de gestion APEJ 2022 ;
- Donner décharge au Comité de Direction, au Boursier ainsi qu'à la Commission de Gestion pour l'année 2022.

Pour l'APEJ :

Stéphanie EMERY
Présidente

Mélanie GRAS
Directrice



Chavannes-de-Bogis, le 4 avril 2023